



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session
Première Commission

Lettre datée du 5 juin 1998, adressée au Président de la Première Commission par le Président de la Commission du désarmement

Le 28 avril 1998, la Commission du désarmement a achevé sa session de fond de 1998 et a soumis son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session¹. Durant sa session, la Commission a examiné la question de la revitalisation, de la rationalisation et de la simplification de son travail, conformément à la résolution 52/12 B du 19 décembre 1997 de l'Assemblée générale. L'Assemblée ayant demandé que les débats consacrés à cette question soient achevés avant la fin de la cinquante-deuxième session, je sou mets ci-joint, à l'attention de la Première Commission, à la reprise de sa session, qui se tiendra du 29 juin au 2 juillet, les éléments pertinents du rapport de la Commission, à savoir le rapport du Comité plénier, qui traite spécifiquement de la question (voir annexe).

(Signé) Sergei Martynov

¹ À paraître comme *Supplément No 42 (A/53/42) aux Documents officiels de la cinquante-troisième session*.

Annexe

Rapport du Comité plénier de la Commission du désarmement

1. En application de la résolution 52/12/B de l'Assemblée générale du 19 décembre 1997, le Comité plénier a examiné les activités de la Commission du désarmement afin de les revitaliser, de les rationaliser et de les simplifier.
2. Compte tenu des opinions exprimées par les délégations lors de la réunion du Comité plénier le 14 avril et à l'occasion des consultations intensives menées par la présidence, le Président de la Commission du désarmement a présenté une proposition officieuse (voir appendice) qui, à son avis, rend compte des domaines possibles d'accord.
3. On a considéré que la question exigeait un examen complémentaire et qu'à cet égard, la proposition de la présidence pouvait servir de base à des consultations entre États Membres aux fins de l'élaboration de recommandations, conformément à la résolution 52/12 B.

Appendice

Proposition du président en vue de la revitalisation, de la rationalisation et de la simplification des activités de la Commission du désarmement

1. La Commission du désarmement continue de jouer un rôle unique au sein du mécanisme du désarmement, étant le seul organe à composition universelle spécialisé dans l'examen des questions relatives au désarmement.
2. À compter de la session de fond de 1999, l'ordre du jour de la Commission du désarmement devrait normalement comporter chaque année deux points, dont un consacré à la question du désarmement nucléaire. Les réunions parallèles des organes subsidiaires ne sont pas prises en ligne de compte. Un troisième point pourrait être inscrit à l'ordre du jour si, par consensus, on en décidait ainsi, à condition de préserver l'équilibre d'ensemble de l'ordre du jour.
3. Les sessions annuelles de fond de la Commission du désarmement durent trois semaines.
4. La Commission du désarmement examine les questions de fond inscrites à son ordre du jour pendant une période de trois ans. Elle peut, par consensus, adopter d'autres durées en fonction des caractéristiques propres à un point de l'ordre du jour.
5. Les groupes régionaux sont instamment priés de faire en sorte que l'élection des présidents des organes subsidiaires puisse intervenir aussitôt que possible, et de préférence à la session d'automne de la Commission, de manière que les présidents puissent procéder, entre deux sessions, à des consultations sur les différentes questions. Il serait souhaitable que la continuité de la présidence des organes subsidiaires puisse être assurée pendant toute la période d'examen d'une question de fond.
6. La poursuite de l'optimisation des procédures de la Commission du désarmement pourrait devenir un processus permanent fondé sur le consensus, notamment dans le cadre de la réforme du mécanisme du désarmement des Nations Unies.
7. On a également estimé que, dans l'examen des questions de fond, la complémentarité des efforts entre la Première Commission de l'Assemblée générale, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement pourrait constituer un atout pour toutes les instances s'occupant des questions de désarmement.